# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS : Général

Les installations sportives de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) sont gérées par le Service des Sports. Leur utilisation est soumise aux dispositions ci-après :

- 1. L'accès aux installations sportives pourra être interdit pour cause :
  - D'intempéries
  - De problèmes techniques
  - D'absences imprévues du personnel de Citésport
  - De circonstances exceptionnelles
- 2. Les usagers sont responsables de tout dommage aux personnes ou aux biens causé :
  - Par l'un de leurs membres ou par toute personne dont ils répondent,
  - Par tout objet dont ils ont la garde,
  - Ou du fait de leur activité
- 3. L'accès aux installations sportives ne peut s'effectuer qu'en présence du responsable du groupement ayant obtenu la mise à disposition.
- 4. L'accès aux installations sportives est réservé aux seuls pratiquants autorisés munis de la carte de leur groupement et en présence d'un responsable.
- 5. Les responsables, obligatoirement présents, doivent assurer une parfaite surveillance, une excellente discipline, une bonne tenue, le maintien de l'ordre, le respect de la police intérieure et de l'application du règlement intérieur des installations sportives pendant toute la durée de leur présence et de celle de leurs pratiquants.
  - Cette responsabilité incombe également aux groupements utilisateurs à l'égard des groupements visiteurs.
- 6. Les responsables de groupements utilisateurs sont chargés de la surveillance des locaux à usage de vestiaire mis à leur disposition ainsi que de ceux de leurs groupements visiteurs. Ils doivent prendre toute précaution et disposition utiles pour éliminer les risques de vol. La CIUP est dégagée de toute responsabilité en ce qui concerne le gardiennage des vestiaires ou des locaux et aucun recours ne peut être engagé à son endroit en cas de vol ou de perte d'objet ou de biens de quelque nature que ce soit.

- 7. Les usagers s'engagent à utiliser les installations conformément à leur destination et aux règles des activités physiques et sportive, sous leur propre responsabilité.
- 8. Il est entendu que l'utilisateur des installations sportives n'engendrera aucune gène pour les usagers ni pour les services de la CIUP.
- 9. Les utilisateurs ne doivent en aucun cas utiliser d'autres installations que celles qui leurs sont attribuées.
- 10. A tout moment et en tous lieux, les agents et personnels habilités de la CIUP ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns quant à l'accès (vigipirate...) et à la bonne utilisation des installations et des annexes.
- 11. Les usagers sont sensés bien connaître l'état des lieux et du matériel mis à leur disposition. Les buts (basket-ball, football, hand-ball...) sont des accessoires pédagogiques placés sous la responsabilité du groupement utilisateur.
  - Le responsable du groupement utilisateur doit mettre en place une organisation non dangereuse par nature.
  - L'utilisateur sera seul responsable en cas d'accident.
- 12. L'accès à tout équipement non conforme doit être immédiatement interdit.

  Toute anomalie de l'équipement doit être signalée au personnel présent sur l'installation, être consignée sur le cahier de liaison de l'installation et être signalée immédiatement à la Direction des Sports de la CIUP.
- 13. La pratique doit s'effectuer dans les règles de l'art et des textes réglementaires en vigueur notamment :
  - En présence de l'encadrement qualifié et en nombre suffisant.
  - L'observation de l'intégralité des dispositions légales pour la pratique de la natation. En aucun cas la CIUP ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents pouvant résulter d'une insuffisance ou d'une absence de surveillance pendant l'occupation de l'équipement par le groupement utilisateur.
- 14. Les divers usagers sont responsables des pertes de clés ou de matériel ainsi que de toute détérioration commise par le groupement utilisateur.
- 15. Les créneaux accordés pour l'entraînement ne peuvent être utilisés pour le déroulement de rencontres sportives sauf autorisation préalable du Directeur des Sports.
- 16. Les usagers doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'installation sportive et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage.
- 17. Le matériel utilisé lors d'une séance doit être rangé par l'utilisateur.
- 18. L'utilisation des aires éclairées n'est permise que lorsque des effectifs suffisants sont constatés.
- 19. Les objets trouvés doivent être remis au contrôleur/gardien de l'installation sportive ou à la Direction des Sports. Il sera fait mention de ce dépôt sur le cahier de liaison de l'installation en présence de la personne ayant trouvé l'objet.
- 20. Il est demandé une tenue correcte et adaptée à la pratique effectuée.

- 21. Il est interdit de fumer et de manger sur les installations.
- 22. L'accès des animaux et des engins à moteur ou bicyclettes et autres est interdit sauf autorisation préalable du Directeur des Sports.
- 23. Toute prise de vue autre qu'à destination strictement pédagogique d'usage interne n'est admise sur les installations que sur autorisation du Directeur des Sports.
- 24. En cas d'incident ou d'accident, le responsable du groupement utilisateur doit en informer le Contrôleur-gardien qui préviendra le service Sécurité de la CIUP. En cas d'absence du gardien, contacter directement le service Sécurité avant les secours afin que ceux-ci puissent rapidement localiser le lieu de l'intervention (01.44.16.64.69 pour la Maison Internationale et 01.44.16.66.00 pour toutes les autres installations sportives).
- 25. Le présent règlement est déposé dans chaque point d'accueil des installations sportives et est joint à chaque convention de mise à disposition. Les utilisateurs sont considérés comme ayant pris connaissance de ce règlement et l'avoir accepté sans réserve.

  Il peut être complété à tout moment par des dispositions particulières émanant de la Direction des Sports de la CIUP.
- 26. Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra entraîner l'interdiction immédiate d'accès aux installations sportives ainsi que la résiliation de plein droit sans autre forme de préavis de la convention mise à votre disposition.
- 27. Le Directeur du Service des Sports de la CIUP et les différents personnels habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

# ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

# <u>Athlétisme</u>

Les lancers longs (disque, javelot, marteau) s'effectuent sur des aires spécialisées et dans le cadre de groupements sportifs.

Aucune autre activité ne peut se dérouler simultanément sur l'installation.

## Parcs de la CIUP

Les parcs de la CIUP peuvent être utilisés par les groupements prévus au planning des installations sportives de la CIUP sous la condition de n'engendrer aucun gène pour les résidents.

Cependant seules sont utilisables les allées et les aires spécialement aménagées pour la pratique physique et sportive. Les pelouses et autres espaces sont formellement interdits.

### Piscine

Voir le règlement intérieur de la piscine.

### Extraits:

- Les utilisateurs sont placés (...) sous la responsabilité et l'autorité de la personne désignée au planning
- Les utilisateurs de la dernière séance doivent évacuer les locaux à l'heure de fin de créneau qui leur est concédé. Un signal sonore donné 15 minutes avant la fermeture les obligera à sortir de l'eau
- Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages
- Obligatoirement prendre une douche savonnée et passer par le pédiluve
- Port obligatoire du bonnet de bain, d'un maillot 1 pièce pour les dames et d'un slip de bain pour les messieurs

### Salles

Port obligatoire de chaussures propres et non marquantes adaptées.

Obligation de changer de chaussures pour l'accès à la salle.

Les pratiques du football en salle et du roller sont soumises à l'autorisation préalable du Directeur des Sports.

Interdiction de manger ou de boire des boissons sucrées.

### **Stades**

Les traçages et déposes de matériel sportif sont effectués par les personnels de la CiuP. Pour tout cas particulier la demande, accompagnée d'un plan, doit être adressée au moins 4 jours à l'avance au Service des Sports.

Les chaussures à crampons sont interdites sur les surfaces à revêtement synthétique.

Au stade E. DALMASSO, les utilisateurs du terrain de football doivent être équipés de chaussures sans crampons ou à crampons moulés adaptés aux terrains stabilisés.

En cas de dégel, l'accès aux terrains de grand jeu est totalement interdit.